

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le cinq du mois de novembre, sous la présidence de Thierry Mélissa, Adjointe, convocation le 05/12/2022.

Sont présents

Mme Lelièvre

Absents excuses

Mr Brossard, procuration à Mme Lelièvre Marie Lise
Mr Marek, procuration à Mme Thierry Mélissa
Mmes Gauthier et Leroux
Mrs Choynet et Leboucher

Secrétaire de séance

Mme Lelièvre

Ordre du jour

- Augmentations de crédits
- Subvention
- CCALS Démarche territoriale sur les énergies renouvelables (avec intervention de la CCALS)
- Questions diverses

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Le compte rendu du 17/10/2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mme l'Adjointe propose d'ajouter à l'ordre du jour : Adhésion service ADS, annulation de la convention Pizza Pepone et subvention à l'association Ribouldingue Production. Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents.

AUGMENTATION DE CREDITS

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Afin de pouvoir mandater, les dernières factures de l'année 2022 en fonctionnement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans ce sens, puisque ces dépenses et recettes n'étaient pas prévues au budget :

Désignation	Montant
+ 752	+ 1 800 €
+ 6459	+ 500 €
+ 7788	+ 1 000 €
+ 7381	+ 867 €

+ 60611	+ 3 935 €
+ 66111	+ 127 €
+ 65541	+ 105 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces décisions, augmentations de crédits.

SUBVENTION

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Une demande de subvention a été envoyée à la Mairie par l'école Ste Marie de Mazé Milon.

Un enfant de Sermaise est scolarisé dans cette école.

Après discussion, les conseillers décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

CCALS DEMARCHE TERRITORIALE SUR LES ENERGIES RENEUVELABLES - AUTORISATION DE POURSUITE DES ETUDES

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Préambule

Le territoire a engagé le plan d'actions porté par les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, adopté à l'échelle du PMLA et décliné par EPCI. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables est une priorité pour diminuer les GES - gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Il convient de définir la stratégie intercommunale de ce déploiement (éolien, photovoltaïque au sol et en toitures, biomasse, méthanisation) pour faciliter, encourager et optimiser la production d'énergie renouvelables sur notre territoire mais également être partenaire le plus en amont possible des projets et maîtriser les implantations dans le cadre de l'exercice de notre compétence « planification ».

La CCALS, en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie, a réalisé un atlas du potentiel éolien sur le territoire, par croisement cartographique des différentes contraintes. Trois zones potentielles d'implantation (Jarzé, Tiercé, Daumeray-Morannes) ont été identifiées, qui concernent également indirectement trois communes du territoire (Baracé, Huille-Lézigné, Sermaise) et 1 hors territoire.

Zones	Communes implantation	Communes limitrophes
1	Jarzé	Sermaise
2	Tiercé	Rives du Loir (hors territoire)
3	Morannes sur Sarthe-Daumeray	Baracé, Huillé-Lézigné

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite de ces études préalables en faveur de l'éolien, de poursuivre les investigations sur ces trois zones potentielles, notamment en autorisant le travail de sécurisation du foncier nécessaire à l'avancement de ce projet. Parallèlement, des actions de communication et d'information plus grand public viendront accompagner la démarche.

Les communes concernées seront membres des comités de suivi créés pour le suivi de ces études.

Mme l'Adjointe,

Expose :

Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau du 8 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, et son objectif de production de 20MW d'énergie éolienne,

Considérant l'atlas éolien réalisé en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie et les trois zones potentiellement identifiées pour le déploiement d'un parc éolien,

Considérant qu'il est important d'informer les propriétaires au plus tôt dans la démarche,

Considérant que les conseils municipaux des six communes concernées sont invités à se prononcer sur la poursuite de ces études de déploiement d'un parc éolien sur leur territoire ou sur une commune limitrophe et qu'elles seront associés au comité de suivi formé pour le suivi de ces études,

Mme l'Adjointe propose :

- D'autoriser, pour la zone 1, la CCALS en partenariat avec le **SIÉML et ALTER Energie** à déployer une démarche territoriale et les études nécessaires pour atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables et à engager simultanément les démarches de sécurisation du foncier indispensables

Après discussion, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, pour la zone 1, la CCALS en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie à déployer une démarche territoriale et les études nécessaires pour atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables et à engager simultanément les démarches de sécurisation du foncier indispensables.

ADHESION SERVICE ADS

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - Adhésion

RAPPORT

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

1) l'instruction de tous les actes,

2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUb, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 - 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Madame l'Adjointe propose au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :

- DE DECIDER de confier au service commun, l'instruction de **tous les actes d'urbanisme** au service commun de la CCALS,

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,

- D'APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023/2027, de décider de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme au service commun de la CCALS, d'approuver la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023/2027, dont le modèle est joint à la présente délibération, d'approuver le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation, d'autoriser Mr le Maire à Signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

CONVENTION PIZZA PEPONE

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

Par délibération en date du 07/09/2020 n° 1-7-9-2020, il avait été accordé une convention pour une durée d'un an, renouvelable à Pizza Pepone et qu'une redevance de 220 € serait demandée par année.

Mr Comentale, dirigeant de Pizza Pepone, nous informe qu'il met un terme à la convention à partir de septembre 2022. Il est donc nécessaire d'annuler le titre n°105 du bordereau 50 pour un montant de 220 €.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, l'arrêt de la convention au 07/09/2022 et l'annulation du titre N°105 pour un montant de 220 € et charge Mr le Maire de toutes les démarches administratives.

SUBVENTION ASSOCIATION RIBOULDINGUE PRODUCTION

Le 05/12/2022, le quorum n'a pas été atteint.

L'association communale Ribouldingue Production, demande une subvention pour l'année 2022. Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 155 € à cette association pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la municipalité le 08/01/2023 à 11h à la salle des loisirs.

La Gazette sera distribuée cette semaine

Recensement de la population à partir du 19/01/2023

Ligne de trésorerie de 64 000 €, un remboursement de 47 000 € réalisé le 05/12/2022.

14/01/2022 dépose des décors lumineux, rendez-vous à 9h au hangar technique

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 14h50.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.